

DRAENSR_2024_01

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**ARRETE ABROGEANT****L'ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES AU SITE « ESPACE NATUREL SENSIBLE »
DE LA PRESQU'ILE DE « LA VILLENEUVE » - COMMUNE DE SENE****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3221-4 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 113-8 et suivants ;

VU le code pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU l'arrêté DRA_ENSR2023_02 du 8 novembre 2023, règlementant l'accès au site « espace naturel sensible » de la Presqu'île de la Villeneuve à Séné ;

Considérant que les risques d'accidents des usagers avec les arbres et branchages à terre ou suspendus, les ouvrages endommagés et les possibles chutes d'arbres fragilisés, ne sont plus avérés ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté DRA_ENSR2023_02 du 8 novembre 2023 règlementant l'accès au site « espace naturel sensible » de la Presqu'île de la Villeneuve de Séné est abrogé.

Article 2 – La propriété départementale mentionnée ci-dessus, est ouverte, sauf cas particulier pris dans le cadre d'arrêtés spécifiques.

Article 3 – Monsieur Antoine LAFARGUE, directeur général des services du département et Monsieur Xavier DOMANIECKI, directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en format électronique, sur le site internet du conseil départemental du Morbihan.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté est transmise pour information à Madame Sylvie SCULO, maire de la commune de Séné.

Vannes, le 18 mars 2024,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur adjoint des routes et de l'aménagement*



Romain CHAUVIERE